

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF505

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 8 QUINQUIES D

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'article 8 quinquies D, adopté par le Sénat contre l'avis du Gouvernement.

Cet article étend le bénéfice de l'abattement de 70 ou 85 % applicable aux plus-values immobilières en zone tendue, sous condition de construction de bâtiments d'habitation d'une densité minimale, aux cessions précédées d'une promesse de vente ayant acquis date certaine jusqu'au 31 décembre 2021. Il proroge ainsi l'existence de cet abattement d'une année.

Or cet abattement a vocation à être remplacé par un dispositif très proche introduit à l'article 8 quater du projet de loi. Sa prorogation pour un an entraînerait la coexistence de deux dispositifs d'incitation fiscale très proches partageant le même objectif, ce qui n'est pas souhaitable. De plus, un amendement identique a été rejeté par l'Assemblée nationale en première lecture.